



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-107

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture 08 / sidpc

8-2021-08-06-00006 - fixant la liste des établissements visés à l'article 1 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration professionnelle du transport routier (4 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2021-08-06-00006

fixant la liste des établissements visés à l'article 1
de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 autorisés à
accueillir du public pour la restauration
professionnelle du transport routier



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise, défense et sécurité
nationale*

Arrêté n°2021 - CAB 411

Fixant la liste des établissements visés à l'article 1 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration professionnelle du transport routier

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB278 du 2 juin 2021 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public ;

Considérant que la loi n°2021-1040, dans son article 1, subordonne les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons à la présentation d'un passe sanitaire, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire ;

Considérant la localisation des établissements sis à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2020-CAB278 est abrogé ;

Article 2 : La liste des établissements autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : L'accès à ces établissements par les professionnels susvisés est toutefois soumis à présentation d'un justificatif professionnel.

Article 4 : Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet du préfet, les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, accessible sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 6 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Christian VEDELAGO

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté

- Station TOTAL, Aire de Woinic, 08270 SAULCES-MONCLIN
- Restaurant chez Léa, 34 route nationale, 08200 SEDAN
- Restaurant Foirail, 1 rue Jacques Brel, 08300 RETHEL
- Restaurant Le Relais du Piquet, 2 rue du Piquet, 08150 TREMBLOIS-LES-ROCROI

